

# DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**A R R Ê T É N° 2011-18**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 946**

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 12+688 AU P.R. 14+607  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE REMAUCOURT,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret du 3 juin 2009 classant la RD 978 dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu l'arrêté n° 1 311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 28/01/2011 émanant de M. le Directeur de la Société SPIE, 3 rue de Bastogne, BP88, 21850 SAINT APOLLINAIRE,
- Considérant que les travaux de pose d'un radar et de son panneau de signalisation nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 946,

**ARRETE**

## **Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de REMAUCOURT hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- tous les jours de 8 h 00 à 17 h 00, du lundi 7 février 2011 au lundi 28 février 2011

## **Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux, sur la Route Départementale N° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :  
- du P.R. 12+688et au P.R. 14+607

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

## **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de la circulation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de RETHEL.

## **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de REMAUCOURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

## **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

## **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de REMAUCOURT,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports Exceptionnels à la

DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03/02/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-20**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 31**

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
DU P.R. 14+850 AU P.R. 14+950  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEVIGNY-LA-FORET,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1 311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 07/02/2010 émanant du Territoire Routier Ardennais de ROCROI,
- Considérant que l'état actuel de l'ouvrage d'art de franchissant du « ruisseau de rouge fontaine » ne permet pas la circulation des véhicules dans les meilleures conditions de sécurité possible, il convient d'interdire la circulation sur une partie de la Route Départementale N° 31,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- à partir lundi 7 février 2011 jusqu'à expertise de l'ouvrage d'art et réalisation éventuelle de travaux de réparation.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 14+850 au P.R. 14+950

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens par :  
- la RD32 de Maubert-Fontaine à la RD877

- la RD877 de la RD32 Rocroi
- la RD22 de Rocroi à Bourg-Fidèle

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de la circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du T.R.A. de ROCROI. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - M. le Maire de la commune de SEVIGNY-LA-FORET,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
  - Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la DDT,
  - M. le Maire de BOURG-FIDELE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 08/02/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-31**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29**

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
DU P.R. 10+970 AU P.R. 10+985  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLAIRE,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 14 février 2011 émanant de M. le chef de l'UP voie de CHARLEVILLE (SNCF),
- Considérant que les travaux d'entretien sur le passage à niveau n° 3 de GLAIRE nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 29,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GLAIRE hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du Lundi 7 mars 2011 à 8h00 au mercredi 9 mars 2011 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules et piétons sur la Route Départementale n° 29.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 10+970 au P.R. 10+985

**Article 3**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- la RD 106 de son intersection avec la RD 29 jusqu'au giratoire de la RD 8043a,
- la RD 8043a avenue de la Marne,
- la RD 764 jusque le giratoire de Bellevue puis RD 29.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de la circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de SEDAN.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GLAIRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GLAIRE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière, Transports exceptionnels à la

DDT,

- M. le Maire de la ville de SEDAN.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18/02/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**

**A R R Ê T É N° 2011-32**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29**

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
DU P.R. 10+970 AU P.R. 10+985  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GLAIRE,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 10 janvier 2011 émanant de M. le chef de lot SES Pole investissement travaux gare de SEDAN 08200 SEDAN (SNCF),
- Considérant que les travaux d'entretien sur le passage à niveau n° 3 de GLAIRE nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 29,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de GLAIRE hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du dimanche 26 juin 2011 à 8h00 au lundi 27 juin 2011 à 16h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules et piétons sur la Route Départementale n° 29.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 10+970 au P.R. 10+985

**Article 3**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- la RD 106 de son intersection avec la RD 29 jusqu'au giratoire de la RD 8043a,
- la RD 8043a avenue de la Marne,
- la RD 764 jusque le giratoire de Bellevue puis RD 29.

#### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de la circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de SEDAN.

#### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de GLAIRE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de GLAIRE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière, Transports exceptionnels à la

DDT,

- M. le Maire de la ville de SEDAN.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18/02/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**



**A R R Ê T É N° 2011-38**

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 31 et 40<sup>E</sup>**

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
du P.R. 21+000 au P.R. 23+245 sur la RD 31  
du P.R. 3+935 au P.R. 5+074 sur la RD 40<sup>E</sup>  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LES MAZURES ET BOURG-FIDELE,  
(HORS AGGLOMÉRATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1311 du 7 juillet 2010 de M. le Président du Conseil Général portant délégation de signature à M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- Vu la demande en date du 22/02/2011 émanant de Mme le Maire de LES MAZURES,
- Considérant que les travaux d'abattage d'arbres le long de la chaussée nécessitent une réglementation de la circulation sur les Routes Départementales N° 31 et 40<sup>E</sup>,

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 2011-3 et 2011-4 du 7 janvier 2011.

**Article 2**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de LES MAZURES et BOURG-FIDELE hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le samedi 26 février 2011 de 7 h 00 à 21 h 00
- le samedi 5 mars 2011 de 7 h 00 à 21 h 00

**Article 3**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 31 et sur la Route Départementale N° 40E.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 21+000 au P.R. 23+245 pour la RD 31

- du P.R. 3+935 au P.R. 5+074 pour la RD 40<sup>E</sup>

#### **Article 4**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD31 de la RD40E à la RD88
- la RD88 de la RD31 à la RD988
- la RD988 de la RD88 à la RD22
- la RD22 de la RD988 à la RD31

#### **Article 5**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction de la circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du maître d'ouvrage des travaux, sous le contrôle du Territoire Routier Ardennais de ROCROI.

#### **Article 6**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LES MAZURES et Monsieur le Maire de la Commune de BOURG-FIDELE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

#### **Article 7**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de LES MAZURES,
- M. le Maire de la commune de BOURG-FIDELE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière - Transports exceptionnels à la

DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24/02/2011

**POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES  
ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES,**

**Sylvain SEIGNEUR**